



Affiché le 17 décembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2020, se sont réunis à l'Hôtel communautaire, Salle Martine Canapa, 2 rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310) sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18 h 00.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA

Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI
Céline GARNIER
Audrey RONDINI-GILLI
Christiane LARDAT
Mireille ESCARRAT
Didier SILVE
Anne KISS

Catherine HURAUT
Catherine BRUNETTO
Lucie LAFEUMA
Jean-Maurice ZORZI
Véronique LENOIR
Michel LE DARD
Michel PERRAULT
Frédéric BLUA

Membres représentés :

Christophe ROBIN donne procuration à Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Philippe BURNER donne procuration à Philippe LEONELLI
Gilbert UVERNET donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jacki KLINGER donne procuration à Audrey RONDINI-GILLI
Patricia PENCHENAT donne procuration à Audrey RONDINI-GILLI
Franck THIRIEZ donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Patrick HERMIER donne procuration à Mireille ESCARRAT
Frédéric CARANTA donne procuration à Anne KISS
Jennifer DUBAS-PICHON donne procuration à Stéphan GADY
Aline CHARLES donne procuration à Laurent GIUBERGIA
Patricia AMIEL donne procuration à Roland BRUNO
Cécile LEDOUX donne procuration à Michel LE DARD
Julienne GAUTIER donne procuration à Véronique LENOIR
Thierry GOBINO donne procuration à Michel LE DARD
Isabelle CARBON donne procuration à Jean-Maurice ZORZI
Maxime ESPOSITO donne procuration à Véronique LENOIR
Michèle DALLIES donne procuration à Jean-Maurice ZORZI
Valérie MORA donne procuration à Mireille ESCARRAT

Secrétaire de séance : Mme Audrey RONDINI-GILLI

Délibération n° 2020/12/10-01

OBJET : Rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2020.

Délibération n° 2020/12/10-02

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil communautaire.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-03

OBJET : Désignation du représentant de la Communauté de communes au Conseil d'administration du collège Moulin Blanc de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration du collège Moulin Blanc, commune de Saint-Tropez : M. Michel PERRAULT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-04

OBJET : Modification de la composition du Conseil d'exploitation de la Régie "Office de tourisme communautaire" (OTC)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein du Conseil d'exploitation de la Régie « OTC », les 6 membres suivants :

- Monsieur le Vice-Président en charge de la compétence Tourisme : M. Philippe LEONELLI
- La Garde-Freinet : Mme Véronique ANCELIN,
- Le Plan de la Tour : M. Fabien BANET
- La Mole : M. Frédéric CARBONNEL
- Rayol-Canadel : M. André DEL MONTE
- Cogolin : M. Jacki KLINGER

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-05

OBJET : Avance sur le budget annexe "Office de tourisme communautaire" (OTC) 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VERSER une avance sur subvention de 200 000 € au budget annexe « office de tourisme communautaire » avant le vote du budget principal 2021.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2021, chapitre 65 article 657363 et en recettes au budget annexe « Office de Tourisme Communautaire » de l'exercice 2021 au chapitre 74 article 7477.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-06

OBJET : Avance sur la rémunération 2021 à la Société Publique Locale (SPL) Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VERSER une avance sur rémunération de 226 000 € à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » avant le vote du budget principal 2021.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2021 en dépenses au chapitre 011 article 611.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-07

OBJET : Aides directes versées aux entreprises dans la cadre de la COVID-19

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la mise en place d'une aide directe de 1 500 euros à destination des entreprises du territoire impactées par le virus COVID-19 et répondant aux critères d'éligibilité.

Article 3 :

D'APPROUVER la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région SUD à la Communauté de communes.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence avec la Région et toutes les pièces de nature administrative ou financière en lien avec la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 204, article 20423.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-08

OBJET : Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les communes de Gassin et de Cogolin pour l'année 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande des communes de Cogolin, et de Gassin, qui souhaitent pour l'année 2021, étendre de cinq à douze le nombre de dimanches, durant lesquels le repos dominical est supprimé.

Les dimanches concernés sont les suivants :

Gassin	Cogolin
Dimanche 27.06.2021	Dimanche 10.01.2021
Dimanche 04.07.2021	Dimanche 27.06.2021
Dimanche 11.07.2021	Dimanche 18.07.2021
Dimanche 18.07.2021	Dimanche 25.07.2021
Dimanche 25.07.2021	Dimanche 01.08.2021
Dimanche 01.08.2021	Dimanche 08.08.2021
Dimanche 08.08.2021	Dimanche 21.11.2021
Dimanche 15.08.2021	Dimanche 28.11.2021
Dimanche 22.08.2021	Dimanche 05.12.2021
Dimanche 29.08.2021	Dimanche 12.12.2021
Dimanche 05.09.2021	Dimanche 19.12.2021
Dimanche 26.12.2021	Dimanche 26.12.2021

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-09

OBJET : Cession de la parcelle AL 446 (Cogolin)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AL 446 au prix de 100 000 euros.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-10

OBJET : Avance sur la participation 2021 à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VERSER une avance sur rémunération de 100.000,00 € à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez avant le vote du budget principal 2021.

Article 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 65, article 6558.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-11

OBJET : Dérogation COVID 19 - Régime indemnitaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRÉCISER que pendant la période d'Etat d'urgence à compter du 14 octobre 2020 et jusqu'à son terme, les absences « maladie ordinaire » des agents liées à la COVID19 ne donneront pas lieu à réduction du régime indemnitaire si leur durée excède 30 jours.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2020 et suivants, au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-12

OBJET : Liste des services "ressources" faisant l'objet d'une refacturation aux budgets annexes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACTUALISER l'annexe de la délibération n° 2018/02/07-42 relative à la répartition des services « ressources » sur les budgets annexes comme ci-après :

LISTE DES SERVICES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ DONT UNE PARTIE DU TEMPS DE TRAVAIL EST CONSACREE AUX SERVICES DES BUDGETS ANNEXES.

Les services désignés ci-après affectés à l'administration générale ou autre services ressources participant à l'activité des services des budgets annexes sont :

Président
Collaborateur de Cabinet
Directeur général des services
Directeur général des services Adjoint Ressources
Directeur général des services Adjoint Aménagement/ Projet
Service secrétariat -accueil
Service Juridique
Service communication
Service des assemblées
Service Finances
Service archives
Service Ressources Humaines
Service moyens généraux
Service commande publique
Service Entretien des locaux
Service entretien/maintenance
Service informatique
Service SIG
Service Atelier mécanique

Le pourcentage est appliqué au coût réel de fonctionnement des services dont le nombre de postes peut être amené à évoluer à la baisse ou à la hausse selon les besoins de l'organisation.

Article 3 :

DE PRÉCISER que les dispositions de la délibération n° 2018/02/07-42 demeurent inchangées.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal et aux budgets annexes (DMA, ZAE, Régie Eau, OTC, Eau-DSP) de l'exercice 2020 et suivants, au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-13

OBJET : Mise en place du forfait mobilité durable

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACTER son engagement à la mise en place d'un forfait mobilité durable pour ses agents, dans le cadre du programme d'action Citergie.

Article 3 :

D'APPROUVER la création du forfait mobilité durable à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution.

Article 4 :

DE MODULER le montant du forfait au prorata de son temps de présence dans l'année dans la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Article 5 :

DE MODULER le nombre de jours minimal des 100 jours au prorata du temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année dans la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2020 et suivants, au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-14

OBJET : Remboursement des frais de repas au réel

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER le point 6 de la délibération n° 2015/11/12-02 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 en précisant que le remboursement des frais de repas se fera sur la base des frais réellement engagés pour lesquels l'agent devra fournir les justificatifs dans la limite du taux de remboursement forfaitaire des frais de repas fixé à 17,50 euros. Ce taux sera revalorisé suivant les dispositions applicable dans la fonction publique d'Etat sans qu'il soit nécessaire de re-délibérer.

Article 3 :

DE PRÉCISER que les dispositions concernant l'indemnité de repas prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en dépenses au budget principal et aux budgets annexes (DMA, OT, Eau-DSP, Régie eau) de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 011, article 6256.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-15

OBJET : Versement d'une indemnité de rupture conventionnelle

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER l'inscription en dépense obligatoire de la somme de 11 850 euros correspondant au montant minimum d'une indemnité de rupture conventionnelle.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Frédéric BLUA).

Délibération n° 2020/12/10-16

OBJET : Adhésion des communes du Rayol-Canadel et de Bormes les Mimosas au Syndicat Mixte du Massif des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures des communes du Rayol-Canadel et de Bormes Les Mimosas.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-17

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour l'animation des groupes d'échanges en viticulture

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

DE SOLLICITER les subventions les plus larges au meilleur taux dans les domaines couverts par l'agence de l'eau (érosion – qualité de l'eau), l'ADEME (qualité de l'air – valorisation énergétique) et la Région (eau agricole – certification).

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 011 article 6281.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-18

OBJET : Modification n°1 du marché n° AO 20012 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme d'aménagement du bassin du Préconil et des travaux hydrauliques du Bourrian

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du marché n° AO20012 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme d'aménagement du bassin du Préconil et des travaux hydrauliques du Bourrian.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification n°1 du marché n° AO20012 ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-19

OBJET : Modification des membres de la commission thématique intercommunale « Déchets ménagers et assimilés » pour les communes de Gassin, Grimaud, Croix Valmer, Ramatuelle et Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER partiellement la délibération n° 2020/10/12-03.

Article 3 :

DE PROCLAMER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Déchets ménagers et assimilés », conformément au tableau ci-après :

Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Gassin	Didier SILVE	Chantal SIMONI
Grimaud	Alain BENEDETTO	Francis MONNI
La Croix Valmer	Bernard JOBERT	René CARANDANTE
Ramatuelle	Roland BRUNO	Jean-Pierre FRESIA
Saint-Tropez	Sylvie SIRI	Evelyne ISNARD

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-20

OBJET : Création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Article 3 :

D'APPROUVER la composition de cette commission qui sera la suivante :

- Les membres de la Commission « Déchets ménagers et assimilés » et leurs suppléants
- Un représentant du service Développement Economique et un suppléant
- Un représentant du Sittomat et un suppléant
- Un représentant de la Région et un suppléant
- Un représentant de l'ADEME et un suppléant
- Un représentant du prestataire de collecte et un suppléant
- Un représentant de l'association UDVN83 et un suppléant
- Un représentant de l'association ADREER et un suppléant
- Un représentant de l'association Biologiques et un suppléant
- Un représentant de la ressourcerie 3Mil-Pa et un suppléant

Article 4 :

DE NOMMER Monsieur Jean Plénat, Président de la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Article 5 :

DE CHARGER la Direction des Déchets ménagers et assimilés du secrétariat.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-21

OBJET : Attribution du marché n°DC19061 de création d'une plateforme de compostage de déchets verts sur la commune de La Mole en vue de l'obtention d'un compost normé et de bois énergie industriel

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER le marché de conception-réalisation d'une unité de compostage et de production de bois énergie à partir de déchets verts au groupement d'entreprises TRIVERIO CONSTRUCTION – HANTSCH - LOGABAT INGENIERIE pour un montant de 6 596 763.57 € HT, soit 7 916 114.62 € TTC en dépense et 104 000 €HT soit 124 800 €TTC en recette.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de l'exercice en cours et suivants en dépenses au chapitre 23, article 2317 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-22

OBJET : Attribution du marché n°AO20028 de rénovation et construction des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché alloti de rénovation et construction des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez avec :

- Pour le lot n°1, COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 6 228 493,90 €HT.
- Pour le lot n°3, SNEF/EGTE SERRADORI ET CIE pour un montant de 569 589 €HT.

Et :

- Pour le lot n°2, déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offre inacceptable dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure) et pour motif d'intérêt général par l'insuffisance de la concurrence (trop faible nombre d'offres reçues) justifiant l'abandon de la procédure d'attribution.
- Pour le lot n°4, déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offres inacceptables dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de l'exercice 2020 et suivants, au chapitre 23 article 2317.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-23

OBJET : Nomination du représentant de la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez au sein de la commission consultative des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE NOMMER Monsieur Jean Plénat, représentant de la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez au sein de la commission consultative des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-24

OBJET : Modification de la composition du conseil d'exploitation de la Régie du service public de l'eau potable

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein du Conseil d'exploitation de la Régie du service public de l'eau potable les 12 membres suivants :

- Jean-Paul DUBOIS
- Gilbert UVERNET
- Anne-Marie WANIART
- Francis MONNI
- Robert DALMASSO
- Thomas DOMBRY
- Stéphane GADY
- Aline CHARLES
- Richard TYDGAT
- Olivier GHIBAUDO
- Thierry GOBINO
- Michel PERRAULT

Article 3 :

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-25

OBJET : Convention quadripartite pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention quadripartite pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune de Grimaud.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-26

OBJET : Budget principal 2020 - Décision modificative n° 3

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement

Réal		
Chapitre 014 : Atténuations de produits		166 270,00
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	166 270,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		176 369,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	17 400,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	156 369,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 600,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		- 223 919,00
Total réel dépenses		118 720,00

Ordre		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		5 942,00
Total ordre dépenses		5 942,00

Total dépenses de fonctionnement 124 662,00

Recettes de fonctionnement

Réal		
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		118 720,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	118 720,00
Total réel recettes		118 720,00

Ordre		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 942,00
777	Quote-part subvention d'investissement	5 942,00
Total ordre recettes		5 942,00

Total recettes de fonctionnement 124 662,00

Dépenses d'investissement

Réal		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		00,00
2031	Frais d'études	- 15 000,00
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00
Total réel dépenses		00,00

Ordre		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 942,00
13912	Amortissement subvention (Région)	805,00
13913	Amortissement subvention (Département)	1 345,00
13918	Amortissement subvention (Autre)	3 792,00
Total ordre dépenses		5 942,00

Total dépenses investissement 5 942,00

Recettes d'investissement

Ordre	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 942,00
Total ordre recettes	5 942,00

Total recettes investissement **5 942,00**

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-27

OBJET : Budget principal - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation et à l'extension de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP), tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme n° AP 0005	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		2018	2019	2020	2021
Réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire	5 200 000 €	22 898,40 €	1 587 910,19 €	2 889 191,41 €	700 000,00 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal de l'exercice 2020 et 2021.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-28

OBJET : Budget principal - Ouverture des crédits provisoires en investissement sur l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget suivant :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2020	Montants autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	368 549	92 137
204	Subventions	945 342	236 335
21	Immobilisations corporelles	1 025 631	256 407
23	Immobilisations en cours	896 850	224 212
27	Autres immobilisations financières	100	25

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à ouvrir, au titre de l'exercice 2021, dans le cadre des autorisations de programme votées, des crédits de paiement provisoires dans la limite de ceux prévus au titre de l'exercice 2021 par les délibérations n° 2020/02/12-13 et n° 2020/02/12-37 du Conseil communautaire du 12 février 2020, n° 2020/07/29-22, n° 2020/07/29-23, n° 2020/07/29-24 et n° 2020/07/29-25 du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 pour le budget suivant :

Budget principal

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2021 provisoires
PAPI d'intention du Préconil	1 542 070	303 748	303 748
Contrat de rivière de la GISLE et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez	11 072 040	400 000	400 000
Assistance et élaboration du programme local de l'habitat	90 000	5 414	5 414
Lutte contre l'érosion maritime	25 962 673	3 164 598	3 164 598
Réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire	5 200 000	700 000	700 000
PAPI du Golfe de Saint-Tropez	17 142 650	1 249 050	1 249 050

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2021 qui seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-29

OBJET : Budget annexe "Déchets ménagers et assimilés" (DMA) - Reprise sur provision Dragui-Transports

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE REPRENDRE la provision pour un montant de 84 233,98 €.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » de l'exercice 2020 au chapitre 78, article 7875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-30

OBJET : Budget annexe "Déchets ménagers et assimilés" (DMA) - Décision modificative n°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe DMA telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Réal		
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		239,00
Total réel dépenses		239,00

Recettes de fonctionnement

Réal		
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		239,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	239,00
Total réel recettes		239,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-31

OBJET : Budget annexe "Déchets ménagers et assimilés" (DMA) - Ouverture des crédits provisoires en investissement pour l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget suivant :

Budget annexe DMA

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2020	Montants autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	34 152	8 538
204	Subventions	305 000	76 250
21	Immobilisations corporelles	600 062	256 407
23	Immobilisations en cours	0	0

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à ouvrir, au titre de l'exercice 2021, dans le cadre des autorisations de programme votées, des crédits de paiement provisoires dans la limite de ceux prévus au titre de l'exercice 2021 par les délibérations n° 2019/12/04-19 du Conseil communautaire du 4 décembre 2019, n° 2020/07/29-30 du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 pour le budget suivant :

Budget annexe DMA

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2021 provisoires
Réhabilitation des déchèteries	11 721 855	3 892 385	3 892 385
Réhabilitation de l'Ecopôle construction d'une base de vie	7 800 000	1 950 000	1 950 000

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe DMA de l'exercice 2021 qui seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-32

OBJET : Budget annexe "Eau-DSP" - Décision modificative n° 2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe « Eau-DSP » telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Réal		
Chapitre 66 : Charges financières		1 200,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 200,00
Total réel dépenses		1 200,00

Ordre		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		2 150,00
Total ordre dépenses		2 150,00

Total dépenses de fonctionnement **3 350,00**

Recettes de fonctionnement

Réal		
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		3 350,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 350,00
Total réel recettes		3 350,00

Total recettes de fonctionnement **3 350,00**

Dépenses d'investissement

Réel		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		6 550,00
2313	Constructions	6 550,00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		- 4 400,00
020	Dépenses Imprévues	- 4 400,00
Total réel dépenses		2 150,00
<hr/>		
Total dépenses investissement		2 150,00

Recettes d'investissement

Ordre		
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 150,00
Total ordre recettes		2 150,00
<hr/>		
Total recettes investissement		2 150,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-33

OBJET : Budget annexe "Eau-DSP" - Ouverture des crédits provisoires en investissement pour l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget suivant :

Budget annexe « Eau-DSP »

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2020	Montants autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	1 304 930	326 232
21	Immobilisations corporelles	155 690	38 922
23	Immobilisations en cours	6 899 300	1 724 825
27	Autres immobilisations financières	200	50
458	Opérations sous mandats	4 000	1 000

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à ouvrir, au titre de l'exercice 2021, dans le cadre des autorisations de programme votées, des crédits de paiement provisoires dans la limite de ceux prévus au titre de l'exercice 2021 par les délibérations n° 2019/12/04-21 et n° 2019/12/04-23 du Conseil communautaire du 4 décembre 2019, n° 2020/07/29-39 du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 pour le budget suivant :

Budget annexe « Eau-DSP »

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2021 provisoires
AEP phase I Sainte-Maxime	15 090 606,59	0	0
AEP SIDECM et Sainte-Maxim Phase 2	4 085 620,20	2 728 472,86	2 728 472,86
AEP Phase III – plan de la Tour	1 295 490	416 199,80	416 199,80

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2021 qui seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-34

OBJET : Budget annexe "Office de tourisme communautaire" - Ouverture des crédits provisoires en investissement sur l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget suivant :

Budget annexe Office du tourisme communautaire

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2020	Montants autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	11 420	2 855
21	Immobilisations corporelles	23 620	5 905

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe office de tourisme communautaire de l'exercice 2021 qui seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-35

OBJET : Budget annexe "Régie du service de l'eau potable" - Décision modificative n° 2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe « Régie du service de l'eau potable », telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Réal		
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		- 600,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		4 700,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	4 700,00
Total réel dépenses		4 100,00

Total dépenses de fonctionnement 4 100,00

Recettes de fonctionnement

Réal		
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		4 100,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 100,00
Total réel recettes		4 100,00

Total recettes de fonctionnement 4 100,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-36

OBJET : Budget annexe "Régie du service de l'eau potable" - Ouverture des crédits provisoires en investissement sur l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget suivant :

Budget annexe régie du service de l'eau potable

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2020	Montants autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	87 170	21 792
21	Immobilisations corporelles	13 000	3 250
23	Immobilisations en cours	456 100	114 025

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe régie du service de l'eau potable de l'exercice 2021 qui seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-37

OBJET : Budget annexe "Service public d'assainissement non collectif" (SPANC) -
Décision modificative n°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Réal		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		120,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	120,00
Total réel dépenses		120,00

Recettes d'investissement

Réal	
Chapitre 001 : Solde exécution section investissement	120,00
Total réel recettes	120,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/12/10-38

OBJET : Clôture du budget annexe "Zones d'activité économique" (ZAE)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la suppression du budget annexe spécifique aux ZAE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/12/10-39

OBJET : Fixation des montants des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2020 et des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRETER les montants des attributions de compensation définitives à verser par la Communauté de communes à ses communes membres au titre de l'année 2020, ainsi que les attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2021, tels que présentés dans l'annexe jointe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier ces montants d'attribution de compensation définitifs 2020 et provisoires 2021 aux communes membres.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

La séance est levée à 19h35.

Le Président,

Vincent MORISSE